

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 071/2023

	Séance du :	Lundi 13 novembre 2023
	Date de convocation :	Mardi 07 novembre 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Lundi 20 novembre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-neuf heures
- présents	9	
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS, Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Anthony HAREL à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Audrey GRANDCLEMENT

OBJET : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13 DEC. 2023
ID : 039-213904139-20231113-071_2023-DE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après discussion, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour :

- **DÉCIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **13 DEC. 2023**



ID : 039-213904139-20231113-071_2023-DE

- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DÉCIDE** que cette prime sera versée en une fraction

- **PRÉCISE** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le 13 DEC. 2023
ID : 039-213904139-20231113-071_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 072/2023

	Séance du :	Lundi 11 décembre 2023
	Date de convocation :	Mardi 05 décembre 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Mercredi 20 décembre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- présents	8	
- votants	8	
- absents	2	
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée à 19h15), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS (arrivée à 19h15), Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS		
OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 18 septembre 2023		

Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI.

Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

La CLECT réunie en séance du 18 septembre 2023 a adopté un rapport d'évaluation qu'il nous appartient d'examiner concernant l'élaboration du PLUi,

Vu le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes,

Les dépenses afférentes retenues s'élèvent pour l'élaboration du PLUi à 113 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,
- **APPROUVE** le montant des charges transférées pour l'élaboration du PLUi à hauteur de 113 000 €
- **ACTE** la répartition pour l'ensemble des communes comme suit :

COMMUNES	POPULATION INSEE	TAXE PB	PLANIFICATION
AVIGNON LES ST CLAUDE	378	1 642,70 €	1 866,50 €
BELLECOMBE	78	357,90 €	394,60 €
LES BOUCHOUX	319	1 422,30 €	1 593,20 €
CHASSAL-MOLINGES	1 149	6 441,30 €	6 397,60 €
CHOUX	132	477,10 €	603,60 €
COISERETTE	57	192,80 €	254,00 €
COTEAUX DU LIZON	2 282	12 452,00 €	12 535,70 €
COYRIERE	65	295,30 €	327,40 €
LAJOUX	298	1 850,00 €	1 749,00 €
LARRIVOIRE	103	402,30 €	485,90 €
LAVANS LES ST CLAUDE	2 433	12 456,90 €	12 955,70 €
LESCHERES	210	740,10 €	950,70 €
LES MOUSSIERES	165	1 107,00 €	1 009,70 €
LA PESSE	337	1 992,60 €	1 928,10 €
RAVILLOLES	460	1 789,90 €	2 166,80 €
LA RIXOUSE	201	939,00 €	1 025,30 €
ROGNA	237	780,60 €	1 045,60 €
SAINT CLAUDE	9 139	54 329,70 €	52 434,20 €
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	822	6 161,40 €	5 353,50 €
VILLARD ST SAUVEUR	618	3 150,40 €	3 284,00 €
VIRY	931	3 880,70 €	4 514,60 €
VULVOZ	20	138,00 €	124,30 €
	20 434	113 000,00 €	

- **PRÉCISE** qu'une révision du montant des attributions sera réalisée au bout de 5 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire,
Claude **MERCIER**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le **20 DEC. 2023**
ID : 039-213904139-20231211-072_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 073/2023

	Séance du :	Lundi 11 décembre 2023
	Date de convocation :	Mardi 05 décembre 2023
	Date d'affichage du tableau :	Mercredi 20 décembre 2023
Nombre de conseillers		
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures
- présents	10	
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée à 19h15), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS (arrivée à 19h15), Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs :		
Secrétaire de séance : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS		
OBJET : Approbation des attributions de compensation 2024		

Vu l'article 1°BIS du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18/5-5 du 22 février 2023,
Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°HJSC_C_2023_10_09 du 11 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACTE** la modification des attributions de compensation 2024 telle que définie ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20 DEC. 2023
ID : 039-213904139-20231211-073_2023-DE

COMMUNES	Attributions de compensation 2023	ELABORATION PLUI	Attributions de compensation 2024
AVIGNON LES ST CLAUDE	210,34	-1 866,50	-1 656,16
BELLECOMBE	1 805,32	-394,60	1 410,72
CHASSAL-MOLINGES	248 414,91	-6 397,60	242 017,31
COISERETTE	3 036,77	-254,00	2 782,77
COYRIERE	2 005,40	-327,40	1 678,00
LA PESSE	50 812,14	-1 928,10	48 884,04
LAJOUX	1 540,60	-1 749,00	-208,40
LAVANS LES ST CLAUDE	429 208,71	-12 955,70	416 253,01
LES COTEAUX DU LIZON	199 488,82	-12 535,70	186 953,12
LES MOUSSIÈRES	1 054,87	-1 009,70	45,17
LESCHERES	2 851,25	-950,70	1 900,55
RAVILLOLES	5 926,54	-2 166,80	3 759,74
SAINT CLAUDE	2 728 415,25	-52 434,20	2 675 981,05
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	50 041,81	-5 353,50	44 688,31
VILLARD ST SAUVEUR	47 087,49	-3 284,00	43 803,49
VIRY	62 210,02	-4 514,60	57 695,42
CHOUX	-2 921,51	-603,60	-3 525,11
LA RIXOUSE	-821,97	-1 025,30	-1 847,27
LARRIVOIRE	-2 885,73	-485,90	-3 371,63
LES BOUCHOUX	-10 870,71	-1 593,20	-12 463,91
ROGNA	-4 553,65	-1 045,60	-5 599,25
VULVOZ	-717,41	-124,30	-841,71
	3 811 339,26	-113 000,00	3 698 339,26

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le **20 DEC. 2023**
ID : 039-213904139-20231211-073_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 074/2023

	Séance du :	Lundi 11 décembre 2023
	Date de convocation :	Mardi 05 décembre 2023
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Mercredi 20 décembre 2023
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures
- présents	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- votants	10	
- absents	0	
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL (arrivée à 19h15), Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGÉ-CHEVASSUS (arrivée à 19h15), Benjamin SEVESSAND, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Caroline AUGÉ-CHEVASSUS

OBJET : Budget annexe Assainissement - 966 : Annulatif de titre de redevance 2023/2024

Monsieur le Maire présente un courrier de réclamation de M. Claude RAPHAEL, lotisseur du Lotissement Le Village, qui précise que l'ensemble des parcelles ayant été vendues, il n'a plus d'abonnement ni de consommation à régler. Il demande l'annulation de la facture émise.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **VALIDE** l'annulatif du titre 136 du bordereau 10 d'un montant de 156,75 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer le document comptable afférent.

L'abonnement dû pour ce compteur sera facturé l'an prochain auprès du nouveau propriétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 039-213904139-20231211-074_2023-DE